

# **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE TENUE LE 10 JANVIER 2024, À 19 H 30 HEURES À SAINT-FLAVIEN.

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest  
Laurier-Station / Huguette Charest  
Leclercville / Denis Richard  
Lotbinière / Jean Bergeron  
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault  
Saint-Agapit / Yves Gingras  
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare  
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau  
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton  
Sainte-Croix / Stéphane Dion  
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin  
Saint-Flavien / Normand Côté  
Saint-Gilles / Robert Samson  
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier  
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion  
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault  
Saint-Sylvestre / Steve Houley, maire suppléant  
Val-Alain / Daniel Turcotte

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux

### **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

001-01-2024

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour.

### **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **03 - RENCONTRES**

**03.01** - Rencontre avec Madame Charlie Desplat, intervenante communautaire chez Équijustice Lévis

**03.02** - Rencontre avec Madame Sandra Fontaine, directrice générale, et Monsieur Érick Deschênes, directeur des nouvelles, au Journal de Lévis - Le Peuple de Lotbinière en 2024

### **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 22 novembre 2023

**04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 13 décembre 2023

**04.03** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 1er décembre 2023

### **05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **06 - AFFAIRES COURANTES**

#### **06.01** - Administration générale

**06.01.01** - Signature des documents officiels et effets bancaires

**06.01.02** - Certificat de disponibilité de crédit 2024

**06.01.03** - Gestion contractuelle - Rapport annuel 2023

**06.01.04** - Vente pour taxes - Programmation 2024

#### **06.02** - Législation

**06.02.01** - Adoption - Règlement 342-2023 - Emprunt projet éolien EDF

**06.02.02** - Adoption - Règlement 343-2023 - Emprunt projet éolien Innergex

#### **06.03** - Développement

**06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi

**06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi

**06.03.02.01** - FRR-011 CPAL - Projet ATSA - Renouvellement

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- 06.03.02.02** - FRR-005-2 Aide Alimentaire Lotbinière - Renouvellement
- 06.03.02.03** - FRR-034 - PSMMPI - Contribution 2024
- 06.03.03** - FRR volet 3 - Suivi
- 06.03.04** - FRR volet 4 - Suivi
  - 06.03.04.01** - Entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique
  - 06.03.04.02** - Entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines
- 06.03.05** - Entretien de la Route verte et de ses embranchements
- 06.04** - Promotion et développement économique
  - 06.04.01** - Jaquette 2024 - Peuple de Lotbinière
- 06.05** - Hygiène du milieu
  - 06.05.01** - Redistribution des redevances à l'enfouissement - Suivi
  - 06.05.02** - Fonds postfermeture du LET - Contribution 2023 à la fiducie
- 06.06** - Sécurité publique
  - 06.06.01** - Patrouille de cadets - Été 2024
  - 06.06.02** - Entente de service avec la Sûreté du Québec - Renouvellement
- 06.07** - Transport / Réseau routier
  - 06.07.01** - Création du comité de cogestion sur la mobilité de la MRC de Lotbinière et modification du comité Express Lotbinière - Transport collectif
  - 06.07.02** - Élection au comité de cogestion sur la mobilité - Secteur 1
  - 06.07.03** - Élection au comité de cogestion sur la mobilité - Secteur 1 (substitut)
  - 06.07.04** - Élection au comité de cogestion sur la mobilité - Secteur 2
  - 06.07.05** - Élection au comité de cogestion sur la mobilité - Secteur 2 (substitut)
  - 06.07.06** - Élection au comité de cogestion sur la mobilité - Secteur 3
  - 06.07.07** - Élection au comité de cogestion sur la mobilité - Secteur 3 (substitut)

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**06.07.08** - Élection au comité de cogestion sur la mobilité -  
Secteur 4

**06.07.09** - Élection au comité de cogestion sur la mobilité -  
Secteur 4 (substitut)

**06.07.10** - Express Lotbinière - Représentant sur le conseil  
d'administration

**06.08** - Tourisme et culture

**06.08.01** - Budget de tourisme 2024 - Adoption du plan d'action

**06.08.02** - Bornes de recharge pour les vélos à assistance  
électronique - État de l'avancement des travaux

**06.08.03** - PSMMPI - Conversion des sommes restantes

**06.08.04** - Prix du patrimoine 2024

**06.08.05** - Implantation d'oeuvres d'art public - Lancement des  
appels de projets

**06.08.06** - Fonds patrimoine et culture 2024 - Lancement de  
l'appel de projets

**07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

**07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme

**07.02** - Dérogation mineure du 46, rue des Épinettes à Saint-Janvier-  
de-Joly

**07.03** - Premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de  
développement révisé (PMADR) de la Communauté  
métropolitaine de Québec – Commentaires de la MRC de  
Lotbinière

**08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

**08.01** - Informations organisations

**08.02** - Comités

**08.02.01** - Comité de sécurité publique

**09** - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

**09.01** - Comptes payés et à payer du mois

**10** - AFFAIRES NOUVELLES

**10.01** - Technicien en informatique - Affichage

**11** - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

**12** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**03** - RENCONTRES

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

### **03.01 - Rencontre avec Madame Charlie Desplat, intervenante communautaire chez Équijustice Lévis**

Madame Charlie Desplat vient présenter les services d'Équijustice Lévis et entre autres la médiation citoyenne. Mme Desplat souligne la création en avril 2023 d'une unité de médiation spécifique dans Lotbinière. Enfin, Mme Desplat invite les élus à partager l'existence de l'organisme auprès des intervenants municipaux. Bien que les dossiers familiaux occupent l'organisme, Mme Desplat informe les élus que, dans Lotbinière, l'OBNL est bien moins utilisé qu'à Lévis pour des fins de litiges municipaux, ce que l'on appelle couramment « les chicanes de clôtures ». Ainsi donc, il semble surprenant qu'en situation de trop pleins de travail, les employés municipaux ne se déchargent pas de ce volet qui peut être traité par eux. Mme Desplat informe les élus de son intention de recueillir 5 000 \$ auprès des municipalités de Lotbinière pour soutenir sa mission.

### **03.02 - Rencontre avec Madame Sandra Fontaine, directrice générale, et Monsieur Érick Deschênes, directeur des nouvelles, au Journal de Lévis - Le Peuple de Lotbinière en 2024**

Madame Sandra Fontaine et Monsieur Érick Deschênes du journal Le Peuple viennent présenter les nouveautés pour le journal Le Peuple de Lotbinière en 2024. Depuis quelques années, les médias écrits sont en crise. Le Peuple de Lotbinière n'y échappe pas, les revenus de publicité sont en baisse et l'annonce récente de l'abandon de la distribution du publisac ne vient pas aider le tout. En effet, ces difficultés obligent le journal à faire des choix. Parmi celles-ci, on note qu'à partir du 13 mars, le journal Le Peuple de Lotbinière sera publié aux deux semaines. Cette mesure pourrait permettre de produire une édition aux deux semaines plus intéressante pour les lecteurs et les annonceurs. On peut espérer ainsi revoir des éditions plus volumineuses permettant d'optimiser les coûts d'impression. De plus, la distribution porte à porte ne sera plus possible sans la présence du publisac. Le recours à Poste Canada s'avère beaucoup plus coûteux, seuls les commerces et les fermes recevront désormais le journal à la maison. Pour le reste des lecteurs, ils devront se le procurer gratuitement dans les nombreux présentoirs qui seront répartis sur le territoire. Enfin, le journal nous indique qu'il a toujours dans ses plans de faire développer une application mobile pour donner accès au journal.

## **04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

002-01-2024

### **04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 22 novembre 2023**

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 22 novembre 2023.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**003-01-2024**

### **04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 13 décembre 2023**

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 13 décembre 2023.

**004-01-2024**

### **04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion du 1er décembre 2023**

Il est proposé par Monsieur Samuel Boudreault, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

### **06 - AFFAIRES COURANTES**

#### **06.01 - Administration générale**

**005-01-2024**

#### **06.01.01 - Signature des documents officiels et effets bancaires**

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'autoriser le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, le préfet suppléant, Monsieur Bernard Fortier, le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, et la directrice générale adjointe, Madame Sophie Martel, à signer tous les documents officiels et les effets bancaires pour la MRC de Lotbinière.

**006-01-2024**

#### **06.01.02 - Certificat de disponibilité de crédit 2024**

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier/directeur général à effectuer les écritures comptables pour les objets mentionnés dans le certificat de disponibilité suivante et d'autoriser les paiements des engagements de l'année 2024 :

Je soussigné certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants tels qu'adoptés dans les prévisions budgétaires de l'année 2024 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière le 22 novembre 2023 :

- La rémunération des élus et les frais de déplacement (kilométrage, repas, etc.);
- Les salaires et les frais de déplacement (kilométrage, repas, etc.) du préfet, des employés réguliers, ainsi que les employés temporaires; et les honoraires (juge, huissier, etc.);

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- Les contributions de l'employeur;
- Les frais de financement (capital et intérêt) et les frais de banque;
- Les factures de la petite caisse; et les taxes municipales;
- Les contrats et les ententes en vigueur (ex. : enfouissement sanitaire, entretien, frais de gestion pour la cour municipale, de chargé de projet des programmes de rénovation des immeubles, compensation Saint-Flavien, etc.);
- Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que l'électricité, les timbres et le téléphone pour le fonctionnement.

(signé)

---

007-01-2024

### **06.01.03 - Gestion contractuelle - Rapport annuel 2023**

Attendu que la Loi sur les cités et villes exige que les municipalités produisent un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu le rapport annuel 2023 présenté;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le rapport annuel 2023 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC de Lotbinière et de le rendre public sur le site internet de la MRC.

### **06.01.04 - Vente pour taxes - Programmation 2024**

### **06.02 - Législation**

008-01-2024

### **06.02.01 - Adoption - Règlement 342-2023 - Emprunt projet éolien EDF**

Considérant qu'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

Considérant que la date limite pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres est le 12 septembre 2023 à 16h00;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres Développement EDF Renouvelable inc. entend développer, de concert avec la MRC de Lotbinière et les communautés autochtones, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 25 éoliennes, dont la totalité seront implantées dans le territoire de la municipalité locale de Saint-Gilles et que le Projet prévoit également l'installation possible d'infrastructures

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

de raccordement (câbles électriques souterrains et le poste électrique du Projet) dans le territoire de la municipalité de Saint-Agapit;

Considérant que la MRC de Lotbinière est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux, le tout tel qu'il appert de la résolution 163-07-2023 prise à cet effet;

Considérant qu'une mise de fonds entre 20 % et 30 % du coût total du Projet sera nécessaire pour participer au Projet;

Considérant que la MRC conjointement avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak, constituant le partenaire communautaire, contribuera à 50 % de la mise de fonds total du projet;

Considérant que l'article 111.3 de la Loi sur les compétences municipales limite la participation financière de la MRC au coût que représenterait un projet de 50 MW;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 7 septembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé le 7 septembre 2023;

Considérant que le règlement d'emprunt doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que des délais sont associés à l'approbation du règlement d'emprunt;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter le règlement no. 342-2023 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN EN PARTENARIAT AVEC DÉVELOPPEMENT EDF RENOUVELABLE INC. ».

**009-01-2024**

### **06.02.02 - Adoption - Règlement 343-2023 - Emprunt projet éolien Innergex**

Considérant qu'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1 500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Considérant que la date limite pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres est le 12 septembre 2023 à 16h00;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres Innergex Energie Renouvelable inc. entend développer, de concert avec la MRC de Lotbinière et les communautés autochtones, un projet éolien d'une puissance envisagée de 100 MW à 130 MW et composé de 18 à 23 éoliennes qui seront implantées dans le territoire des municipalités locales de Saint-Édouard-de-Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, Sainte-Croix et optionnellement Lotbinière et que le Projet prévoit également l'installation possible d'infrastructures de raccordement (câbles électriques souterrains et le poste électrique du Projet) dans ces mêmes municipalités;

Considérant que la MRC de Lotbinière est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux, le tout tel qu'il appert de la résolution 164-07-2023 prise à cet effet;

Considérant qu'une mise de fonds entre 20 % et 30 % du coût total du Projet sera nécessaire pour participer au Projet;

Considérant que la MRC conjointement avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak, constituant le partenaire communautaire, contribuera à 50% de la mise de fonds total du projet;

Considérant que l'article 111.3 de la Loi sur les compétences municipales limite la participation financière de la MRC au coût que représenterait un projet de 50 MW;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 7 septembre 2023;

Considérant qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé le 7 septembre 2023;

Considérant que le règlement d'emprunt doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que des délais sont associés à l'approbation du règlement d'emprunt;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'adopter le règlement no. 343-2023 « RÉGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS LE

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN EN PARTENARIAT AVEC INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC. ».

### **06.03 - Développement**

#### **06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi**

#### **06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi**

**010-01-2024**

##### **06.03.02.01 - FRR-011 CPAL - Projet ATSA - Renouvellement**

Attendu que le conseil de la MRC avait approuvé par la résolution 097-03-2021 une aide financière de 69 600 \$ (sur une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024) au Carrefour des personnes âgées de Lotbinière (CPAL) pour le programme ATSA;

Attendu que le CPAL a complété le projet et que le rapport final sera remis en janvier 2024;

Attendu que le CPAL demande au conseil de la MRC de renouveler son aide financière pour le programme ATSA qui vise à offrir une meilleure accessibilité aux services de santé pour les aînés, sous forme d'une enveloppe qui devrait couvrir l'année 2024;

Attendu que l'entente avec le MAMH pour le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité prendra fin le 31 mars 2025 et que le MAMH n'a pas confirmé pour le moment son renouvellement au-delà du 31 mars 2025;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de renouveler le projet et de verser la somme de 23 200 \$, provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, au Carrefour des personnes âgées de Lotbinière pour le programme ATSA et de prévoir au protocole d'entente les modalités de versement de l'aide accordée.

**011-01-2024**

##### **06.03.02.02 - FRR-005-2 Aide Alimentaire Lotbinière - Renouvellement**

Attendu que le conseil de la MRC avait approuvé par la résolution 379-11-2020 une aide financière de 25 000 \$ par année (sur une période de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023) à Aide Alimentaire Lotbinière;

Attendu que Aide Alimentaire Lotbinière demande au conseil de la MRC de renouveler son aide financière visant à assurer la sécurité alimentaire sur son territoire;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que l'entente avec le MAMH pour le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité prendra fin le 31 mars 2025 et que le MAMH n'a pas confirmé pour le moment son renouvellement au-delà du 31 mars 2025;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu de renouveler le projet pour un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, et de verser la somme de 25 000 \$, provenant du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité, à Aide Alimentaire Lotbinière et de prévoir au protocole d'entente les modalités de versement de l'aide accordée.

**012-01-2024**

### **06.03.02.03 - FRR-034 - PSMMPI - Contribution 2024**

Attendu que le conseil de la MRC avait approuvé par la résolution 320-10-2021 une contribution de 144 000 \$ (48 000 \$ /an sur 3 ans, soit de 2021 à 2023) via le volet 2 du FRR pour l'embauche d'un agent du patrimoine régional dans le cadre du PSMMPI;

Attendu que l'embauche d'un agent du patrimoine régional se prolonge en 2024 dû à une disponibilité de sommes dans le cadre du PSMMPI;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de verser un montant de 48 000 \$ dans le cadre du PSMMPI pour l'année 2024 via le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

### **06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi**

### **06.03.04 - FRR volet 4 - Suivi**

**013-01-2024**

### **06.03.04.01 - Entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique**

Attendu que la MRC de Lotbinière veut offrir les services de personnes-ressources en support informatique auprès des municipalités de son territoire;

Attendu que les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu qu'il est dans l'intérêt des parties de partager des ressources partagées et de conclure la présente entente;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'autoriser :

- la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique avec les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre;
- d'autoriser M. Daniel Turcotte, préfet, ainsi que M. Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer cette entente.

014-01-2024

### **06.03.04.02 - Entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines**

Attendu que la MRC de Lotbinière veut offrir les services de personnes-ressources en soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines auprès des municipalités de son territoire;

Attendu que les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des parties de partager des ressources partagées et de conclure la présente entente;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'autoriser :

- la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- d'autoriser M. Daniel Turcotte, préfet, et M. Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer cette entente.

015-01-2024

### **06.03.05 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements**

Attendu que la MRC de Lotbinière a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

Attendu que la MRC de Lotbinière transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu que le conseil de la MRC de Lotbinière autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

016-01-2024

### **06.04 - Promotion et développement économique**

#### **06.04.01 - Jaquette 2024 - Peuple de Lotbinière**

Attendu la pertinence de conserver un outil de communication directe entre la MRC de Lotbinière et ses concitoyens par le biais de la parution semestrielle de VIVRE EN LOTBINIÈRE dans l'hebdomadaire le Peuple Lotbinière;

Attendu la possibilité de mettre en évidence cette publication en optant pour un 4 pages en premier plan du journal (jaquette) pour un montant avant taxes de 2 842 \$/parution, soit 5 684 \$ / an;

Attendu la possibilité de partager les coûts en facturant des espaces à des collaborateurs qui souhaiteraient profiter de ce positionnement de premier plan (ex. : OBV du Chêne, Randonnée Lotbinière à vélo, SADC);

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu d'autoriser la signature d'une entente avec le Peuple Lotbinière pour publier 2 éditions du Vivre en Lotbinière en 2024, dans le format « jaquette » au tarif de 5 684 \$ (plus taxes).

### **06.05 - Hygiène du milieu**

#### **06.05.01 - Redistribution des redevances à l'enfouissement - Suivi**

017-01-2024

#### **06.05.02 - Fonds postfermeture du LET - Contribution 2023 à la fiducie**

Attendu que WSP a réalisé en décembre 2023 le relevé de volumétrie annuel;

Attendu que les données préliminaires présentées par WSP dans le courriel du 20 décembre 2023 établissent le volume de matières résiduelles et de recouvrement journalier qui a été enfoui durant la période du 6 décembre 2022 au 28 novembre 2023;

Attendu que le rapport de volumétrie final viendra confirmer ces valeurs prochainement;

Attendu que ce volume sert à établir la contribution financière au fonds post-fermeture du Lieu d'enfouissement technique;

Attendu que le taux unitaire de contribution indiqué dans la lettre du MELCC datée du 10 décembre 2019 est de 5,46 \$ /m<sup>3</sup> de déchets enfouis;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu de verser le montant correspondant au volume calculé par WSP multiplié par 5,46 \$/m<sup>3</sup> à Fiducie Desjardins (20 170 m<sup>3</sup> X 5,46 \$/m<sup>3</sup> = 110 128,20 \$).

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

018-01-2024

### **06.06 - Sécurité publique**

#### **06.06.01 - Patrouille de cadets - Été 2024**

Attendu que l'intervention de la patrouille de cadets sur le territoire de la MRC de Lotbinière lors de l'été 2022 et 2023 s'est soldée par un bilan positif;

Attendu le projet d'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec propose deux options, soit une de base pour deux cadets (400 heures) pour 10 000 \$ et une bonifiée qui permettrait d'ajouter des heures totalement défrayées par la MRC;

Attendu la recommandation du comité de sécurité publique (CSP);

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'accepter de prendre attente avec la Sûreté du Québec pour offrir le service de cadets à l'été 2024 selon les modalités de l'entente de partenariat proposée pour l'option de base au montant de 10 000 \$, de prévoir cette somme au FRR volet 2 et d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'entente.

019-01-2024

#### **06.06.02 - Entente de service avec la Sûreté du Québec - Renouvellement**

Attendu que l'entente avec la Sûreté du Québec est à renouveler;

Attendu que ce projet d'entente résulte d'importants travaux qui se sont déroulés sur plusieurs années en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que cette démarche tient compte des préoccupations et des besoins exprimés par les élus du Québec;

Attendu que l'entente proposée répond au principe de charge de travail et de son modèle de répartition et que ces derniers ont été retenus puisqu'ils permettent de répartir les effectifs objectivement et équitablement en fonction de la demande en service policier de chacune des MRC desservies;

Attendu que le Comité de sécurité publique recommande au conseil de la MRC d'accepter cette proposition et de signer le renouvellement de l'entente;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de mandater le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, et le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer le renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec pour la période minimale de 10 ans.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

020-01-2024

### **06.07 - Transport / Réseau routier**

#### **06.07.01 - Création du comité de cogestion sur la mobilité de la MRC de Lotbinière et modification du comité Express Lotbinière - Transport collectif**

Attendu que, le 22 novembre 2023, la MRC de Lotbinière a adopté le règlement no. 345-2023 « RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ DE PERSONNES »;

Attendu que cette déclaration permettra d'officialiser le mandat du développement de la mobilité sur le territoire de la MRC;

Attendu que ce dossier stratégique demandera une adhésion des élus des différents secteurs de la MRC et que l'actuel comité « Express Lotbinière - Transport collectif » ne permet pas cette représentativité optimale;

Attendu que le mandat de l'actuel comité « Express Lotbinière - Transport collectif » est un rôle de délégation d'élus de la MRC sur le conseil d'administration et que ce mandat pourra être réalisé par un seul élu afin de ne pas interférer dans la gouvernance de l'OBNL;

Attendu que la déclaration de la compétence de la MRC ramène le mandat de développement de la mobilité à la MRC de Lotbinière et que ce dernier présente des enjeux politiques importants dans les prochaines années et qu'il y a donc lieu de créer un comité de cogestion sur la mobilité de la MRC de Lotbinière représentatif qui sera composé :

- du préfet;
- d'un représentant et substitut du secteur 1 (Saint-Édouard-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Lotbinière, Leclercville, Saint-Antoine-de-Tilly);
- d'un représentant et substitut du secteur 2 (Saint-Apollinaire, Saint-Agapit);
- d'un représentant et substitut du secteur 3 (Dosquet, Saint-Flavien, Laurier-Station, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain);
- d'un représentant et substitut du secteur 4 (Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Gilles);

Attendu la recommandation du comité « Express Lotbinière - Transport collectif » tenu le 19 décembre 2023;



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

- de créer le comité de gestion sur la mobilité de la MRC de Lotbinière avec la représentation décrite ci-haut;
- de revoir la composition de l'actuel comité « Express Lotbinière - Transport collectif » en le ramenant à un élu délégué pour siéger sur le conseil d'administration de l'OBNL Service de transport adapté et collectif de Lotbinière.

**021-01-2024**

### **06.07.02 - Élection au comité de gestion sur la mobilité - Secteur 1**

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de nommer Monsieur Stéphane Dion, délégué, pour représenter le secteur 1 au comité de gestion sur la mobilité pour l'année 2024.

**022-01-2024**

### **06.07.03 - Élection au comité de gestion sur la mobilité - Secteur 1 (substitut)**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de nommer Monsieur Richard Bellemare, substitut, pour représenter le secteur 1 au comité de gestion sur la mobilité pour l'année 2024.

**023-01-2024**

### **06.07.04 - Élection au comité de gestion sur la mobilité - Secteur 2**

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de nommer Monsieur Jonathan Moreau, délégué, pour représenter le secteur 2 au comité de gestion sur la mobilité pour l'année 2024.

**024-01-2024**

### **06.07.05 - Élection au comité de gestion sur la mobilité - Secteur 2 (substitut)**

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu de nommer Monsieur Yves Gingras, substitut, pour représenter le secteur 2 au comité de gestion sur la mobilité pour l'année 2024.

**025-01-2024**

### **06.07.06 - Élection au comité de gestion sur la mobilité - Secteur 3**

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de nommer Madame Huguette Charest, délégué, pour

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

représenter le secteur 3 au comité de cogestion sur la mobilité pour l'année 2024.

**026-01-2024**

### **06.07.07 - Élection au comité de cogestion sur la mobilité - Secteur 3 (substitut)**

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de nommer Madame Annie Thériault, substitut, pour représenter le secteur 3 au comité de cogestion sur la mobilité pour l'année 2024.

**027-01-2024**

### **06.07.08 - Élection au comité de cogestion sur la mobilité - Secteur 4**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu de nommer Monsieur Samuel Boudreault, délégué, pour représenter le secteur 4 au comité de cogestion sur la mobilité pour l'année 2024.

**028-01-2024**

### **06.07.09 - Élection au comité de cogestion sur la mobilité - Secteur 4 (substitut)**

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu de nommer Monsieur Robert Samson, substitut, pour représenter le secteur 4 au comité de cogestion sur la mobilité pour l'année 2024.

**029-01-2024**

### **06.07.10 - Express Lotbinière - Représentant sur le conseil d'administration**

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu de nommer Monsieur Richard Bellemare représentant de la MRC sur le conseil d'administration d'Express Lotbinière.

### **06.08 - Tourisme et culture**

**030-01-2024**

### **06.08.01 - Budget de tourisme 2024 - Adoption du plan d'action**

Attendu le budget rattaché au plan d'action 2024 du département du tourisme présenté;

Attendu que le département de tourisme souhaite réaliser les grandes actions suivantes en 2024 :

- Embaucher une ressource à l'accueil mobile;
- Renouveler les applications mobiles;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- Poursuivre le développement, la mise à jour et la promotion de projets concertés et produits phares;
- Poursuivre la production, le développement, la mise à jour et la promotion des outils et objets promotionnels touristiques (dont la carte touristique);
- Mise en place de deux parcours de la Route Bleue (en attente de financement);
- Implantation des bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique;
- Poursuite du projet des Coeurs villageois à Val-Alain/ Saint-Apollinaire / Saint-Patrice;
- Validation de la nécessité d'un nouveau site web ou transfert des données dans les nouveaux outils de Tourisme Chaudière-Appalaches;
- Organisation de la deuxième édition de la Matinée innovante;
- Cohorte avec 5 entreprises en développement durable;
- Représentation accrue dans les salons (synergie avec les autres offices);
- Soutien à la réalisation de grands projets structurants avec les promoteurs et des municipalités;
- Autres activités récurrentes telles que citées au budget commun.

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'adopter le plan d'action du budget de tourisme pour 2024 tel que présenté et selon les budgets préalablement acceptés en novembre dernier.

031-01-2024

### **06.08.02 - Bornes de recharge pour les vélos à assistance électronique - État de l'avancement des travaux**

Attendu l'appel de projets *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III)* en vigueur jusqu'au 31 mars 2025;

Attendu que le volet 1 - développement de la Route verte et de ses embranchements vise à :

- assurer le développement et le parachèvement de la Route verte;
- assurer le développement et l'interconnexion de réseaux cyclables régionaux gravitant autour de la Route verte.

Attendu que le projet d'implantation de deux bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique le long du Parc linéaire de la MRC de Lotbinière (à Saint-Agapit et à Dosquet) répond bien à ces objectifs et s'inscrit dans le volet 1, plus spécifiquement dans la catégorie de l'aménagement de haltes exclusives pour cyclistes et piétons (mobilier, abri, toilettes, stationnement pour vélos, affichage, etc.);

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Attendu que les municipalités de Saint-Agapit et de Dosquet ont accepté de participer au projet et que la MRC de Lotbinière a reçu une réponse positive concernant la décision d'admissibilité ainsi que la convention d'aide financière le 27 juillet 2023 (subvention confirmée de l'ordre de 14 099 \$);

Attendu que le point 18 de la clause 3 « conditions d'octroi de l'aide financière » de la convention d'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable mentionne l'exigence de produire un rapport de l'avancement des travaux au 31 janvier de chaque année jusqu'à la fin du projet et que celui-ci soit entériné par une résolution;

Attendu l'avancement des travaux présenté :

- Dépenses effectuées en 2023 :
  - Aucune dépense effectuée en 2023, paiement à venir en 2024 lors de la réception des Vélovoutes.
  - Confirmation que les Vélovoutes sont sur la ligne de production le 24 octobre 2023 par Daniel Gélinas de COMP-X Canada Inc.
- Autres aides financières et remboursement (ex. : taxes) :
  - Aucune autre aide financière n'est utilisée dans le cadre de ce projet.
  - Aucun remboursement de taxes ou autres à appliquer au projet en 2023.
- Le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées :
  - Aucun kilométrage supplémentaire réalisé. Le projet n'est pas de cette nature.

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'appuyer et d'accepter, tel que présenté, l'avancement des travaux dans le cadre du projet d'implantation de bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique financé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VELOCE III)*.

**032-01-2024**

### **06.08.03 - PSMMPI - Conversion des sommes restantes**

Attendu la fin de l'entente triennale du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) avec le gouvernement du Québec qui a couvert la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023;

Considérant que ce programme prévoyait une somme totale de 192 000 \$ dans le cadre du volet 2 pour l'embauche d'un agent en patrimoine immobilier;

Considérant qu'un total de 30 000 \$ (10 000 \$ par année pendant 3 ans) entièrement dédié aux frais de déplacement et formations de l'agent et assumé

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

à 100 % par le ministère de la Culture était originellement prévu dans le cadre de l'entente;

Considérant qu'une part significative de ce montant n'a pas été utilisée et que le ministère la culture accepte de réaffecter le résiduel de ces sommes au salaire et aux avantages sociaux de l'agent en patrimoine pour l'année 2024 sans pénaliser la signature d'une éventuelle nouvelle entente triennale;

Considérant que le ministère accepte la réaffectation des sommes à condition de suivre le prorata conclu originellement dans le cadre du volet 2 du programme pour ce type de dépense (60 % ministère de la culture et 40 % MRC);

Considérant que le montant résiduel de ces frais de formation et de déplacement pouvant être réaffecté au salaire de l'agent est de 24 510 \$ (60 %) à laquelle doit donc s'ajouter une contribution de la MRC de 16 340 \$ (40 %) pour un total de 40 850 \$;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2023, il reste environ 31 726,43 \$ (montant à confirmer après la fin de l'année 2023) de la somme octroyée par le ministère de la Culture et la MRC dans l'entente initiale dû au changement d'échelle salariale suite au départ de la précédente agente en patrimoine, Marie-France St-Laurent, en juin dernier;

Considérant que cette somme totale de 31 726,43 \$ permet déjà de prolonger le contrat de l'agent en patrimoine jusqu'à la semaine du 6 mai 2024 (environ 19 semaines) selon l'échelon 3 de la grille de salaires des professionnels de la MRC de 2021 à 2024;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu :

- de réaffecter les sommes originellement consacrées aux déplacements et aux formations dans la précédente entente pour le salaire et les avantages sociaux de l'agent en patrimoine pour l'année 2024 en respectant le prorata conclu dans l'entente initiale (60 % ministère de la culture et 40 % MRC);
- d'ajouter au montant résiduel de l'entente de 31 726,43 \$, cette somme supplémentaire de 40 850 \$ permettant de prolonger le contrat de l'agent en patrimoine jusqu'à la semaine du 21 octobre 2024 en réservant une somme de 1 000 \$ pour les formations et 1 500 \$ pour les déplacements en 2024;
- d'autoriser le préfet, M. Daniel Turcotte, à signer l'avenant.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

033-01-2024

### **06.08.04 - Prix du patrimoine 2024**

Attendu que la MRC de Lotbinière a reçu du Conseil de la Culture des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches le protocole d'entente de la 10<sup>e</sup> édition des Prix du patrimoine, activité biennale à laquelle collabore la MRC de Lotbinière depuis la première édition en 2005;

Attendu que l'édition de cette année requiert une contribution de 1 200 \$ en tant que partenaire municipale du projet;

Attendu que la prise de photographies professionnelles des lauréats doit être assumée par le partenaire municipal pour l'édition de cette année et que ce poste de dépense est évalué à environ 500 \$ maximum;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

- de mandater M. Stéphane Bergeron à signer le protocole d'entente avec le Conseil de la Culture des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- d'autoriser, à même le poste budgétaire divers du service Culture et Communications, une dépense de 1 700 \$ (500 \$ pour les photographies et 1 200 \$ pour la participation de la MRC en tant que partenaire municipale du projet);
- d'adopter l'échéancier suivant pour les prochaines étapes du projet;

<b>Étapes</b>	<b>Dates</b>
1. Lancement de l'appel à candidatures pour l'année 2024	Janvier 2024
2. Évaluation des candidatures par le jury local	Mars 2024
3. Transmission des informations sur les récipiendaires à CCNCA	Avril 2024
4. Remise des prix locale	Avril-mai 2024
5. Promotion régionale par CCNCA (articles, montage photos, etc.)	Mai-septembre 2024

034-01-2024

### **06.08.05 - Implantation d'oeuvres d'art public - Lancement des appels de projets**

Attendu la réception, en date du 19 octobre 2023, d'une proposition financière approuvant de façon préliminaire les montants demandés au renouvellement de l'Entente de développement culturel 2024 de la MRC de Lotbinière par la ministre de la Culture et des Communications pour la prévision d'un plan d'action;

Attendu que le plan d'action, présenté au conseil du 13 septembre 2023 prévoit un appel aux artistes pour la réalisation d'œuvres d'art publiques dans 4

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

municipalités (Dosquet, Saint-Agapit, Saint-Gilles et Saint-Patrice-de-Beaurivage), projet provisoirement intitulé Cultiver le mouvement pour un montant de 40 000 \$ selon l'échéancier suivant;

### **Cultiver le mouvement**

<b>Date</b>	<b>Étape</b>
22 janvier 2024	Lancement de l'appel de projets
21 mars 2024	Date limite de dépôt des demandes
Semaine du 25 mars (date à confirmer)	Analyse des demandes
10 avril 2024	Approbation par le conseil de la MRC
11 avril 2024	Annonces officielles aux demandeurs
Septembre 2024 (date à confirmer)	Date limite pour compléter et installer les projets
Septembre 2024 (date à confirmer)	Activité de lancement de <i>Cultiver le mouvement</i>

Attendu que la lettre d'annonce confirmant le renouvellement officiel de l'EDC sera transmise en février 2024 seulement et que la MRC souhaite lancer ces appels le plus tôt possible afin d'offrir la chance aux artistes et aux groupes ciblés de disposer du temps nécessaire pour proposer et réaliser des projets de qualité;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de lancer l'appel de projets pour le projet Cultiver le mouvement selon les échéanciers présentés, en indiquant dans l'appel que le soutien financier est conditionnel à la signature de l'entente de développement culturel à conclure en 2024 avec le gouvernement du Québec.

035-01-2024

### **06.08.06 - Fonds patrimoine et culture 2024 - Lancement de l'appel de projets**

Attendu la réception, en date du 19 octobre 2023, d'une proposition financière approuvant de façon préliminaire les montants demandés au renouvellement de l'Entente de développement culturel 2024 de la MRC de Lotbinière par la ministre de la Culture et des Communications pour la prévision d'un plan d'action;

Attendu que le plan d'action, présenté au conseil du 13 septembre 2023, prévoit la mise en place d'un fonds de soutien aux projets culturels pour un montant de 20 000 \$ selon l'échéancier suivant;

### **Fonds patrimoine et culture**

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

<b>Date</b>	<b>Étape</b>
5 février 2021	Lancement de l'appel de projets
19 avril 2024	Date limite de dépôt des demandes
Semaine 22 avril 2024 (date à confirmer)	Analyse des demandes par le MCC et la MRC
8 mai 2024	Approbation par le conseil de la MRC
9 mai 2024	Annonces officielles aux demandeurs
31 décembre 2024	Date limite pour réaliser le projet et déposer le rapport final

Attendu que la lettre d'annonce confirmant le renouvellement officiel de l'EDC sera transmise en février 2024 seulement et que la MRC souhaite lancer ces appels le plus tôt possible afin d'offrir la chance aux groupes ciblés de disposer du temps nécessaire pour proposer et réaliser des projets de qualité;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu de lancer l'appel de projets pour le Fonds patrimoine et culture selon les échéanciers présentés, en indiquant dans l'appel que le soutien financier est conditionnel à la signature de l'entente de développement culturel à conclure en 2024 avec le gouvernement du Québec.

### **07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**036-01-2024**

#### **07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme**

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

<b>Municipalité</b>	<b>Adoption</b>	<b>Type</b>	<b>No du règlement</b>	<b>No du certificat</b>
Lotbinière	10 octobre 2023	Zonage	319-2023	2024-01
Lotbinière	10 octobre 2023	Plan d'urbanisme	320-2023	2024-02
Saint-Agapit	18 décembre 2023	Plan d'urbanisme	546-12-23	2024-03
Saint-Agapit	18 décembre 2023	Zonage	547-12-23	2024-04
Saint-Agapit	4 décembre 2023	Permis/certificats	539-11-23	2024-05
Saint-Agapit	4 décembre 2023	Lotissement	542-11-23	2024-06
Saint-Agapit	4 décembre 2023	PIIA	543-11-23	2024-07



## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

037-01-2024

### **07.02 - Dérogation mineure du 46, rue des Épinettes à Saint-Janvier-de-Joly**

Attendu que lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

Attendu que la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly (Municipalité) a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution #263-11-2023 adoptée le 7 novembre 2023 autorisant une dérogation mineure à la propriété portant l'adresse 46, rue des Épinettes;

Attendu que la demande vise l'ajout d'un appentis de 46 m<sup>2</sup> à un garage existant de 139 m<sup>2</sup>, ce qui porte le total en superficie à 185 m<sup>2</sup> alors que la réglementation fixe le maximum à 140 m<sup>2</sup>;

Attendu que cette demande est localisée dans une zone sensible au bruit routier (40 m de l'autoroute 20);

Attendu que la zone sensible au bruit routier vise les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs, alors que la demande de dérogation mineure vise un garage détaché de la résidence pour de l'entreposage de bois de chauffage;

Attendu qu'en vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'aménagement du territoire ont été consultés entre le 6 et le 19 décembre et qu'ils ne recommandent pas au conseil de la MRC d'imposer des conditions ou de désavouer la dérogation mineure accordée par la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu :

- d'informer la Municipalité que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à la résolution #263-11-2023 autorisant une dérogation mineure au 46, rue des Épinettes;
- de transmettre sans délai la présente résolution à la Municipalité.

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

038-01-2024

### **07.03 - Premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec – Commentaires de la MRC de Lotbinière**

Attendu que la MRC de Lotbinière (MRC) est constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982 afin notamment de concerter les municipalités locales dans un projet d'aménagement du territoire à travers son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté le 19 octobre 2023 un premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR);

Attendu qu'au critère 2.3.4 du projet de PMAD révisé, la CMQ formule le souhait de « Favoriser l'augmentation de l'offre en transport collectif, la sécurisation et le déploiement des réseaux de transport actif, et ce, en limitant l'augmentation de la capacité du réseau routier sur le territoire de la Communauté et des MRC contiguës »;

Attendu qu'au critère 4.2.1 du projet de PMAD révisé, la CMQ formule le souhait d'« Assurer l'équité entre le territoire métropolitain et les MRC contiguës en limitant l'exclusion des superficies agricoles en ZA hors CMQuébec »;

Attendu que la compétence en aménagement régional sur son territoire est dévolue à la MRC par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Attendu que la MRC prévoit dans son SADR des objectifs, orientations et actions en matière de transport et mobilité propres à son territoire, qui sont basés sur une connaissance fine de son territoire et qui visent à répondre à des enjeux et problématiques différents du territoire de la CMQ;

Attendu que le territoire de la MRC est à 98 % en zone agricole provinciale et que le recourt à l'exclusion demeure un mécanisme de dernier recours nécessaire au développement des territoires régionaux en vue de répondre à des besoins prouvés en services, commerces, emplois ou logements pour les habitants de son territoire;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu :

- de dénoncer l'empiètement de la CMQ au-delà de ses limites territoriales de planification dans son 1<sup>er</sup> projet de PMADR;
- de demander à la CMQ de retirer de son projet de PMAD révisé les éléments de planification concernant les MRC contiguës à son territoire et de respecter le cadre légal de planification des territoires;

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

- de transmettre une copie de la présente résolution à la CMQ, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à sa direction régionale de Chaudière-Appalaches, ainsi qu'aux MRC contiguës au territoire de planification de la CMQ.

### **08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)**

#### **08.01 - Informations organisations**

#### **08.02 - Comités**

##### **08.02.01 - Comité de sécurité publique**

### **09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER**

#### **09.01 - Comptes payés et à payer du mois**

039-01-2024

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

Description	Montants
<b>Liste des déboursés</b>	
Chèques émis	178 814,44 \$
Dépôts directs à faire	639 663,38 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	199 868,43 \$
<b>Total des paiements :</b>	<b>1 018 346,25 \$</b>
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
<b>Liste des engagements :</b>	<b>596 485,74 \$</b>
<i>Plus : Déboursés prévus dans les prochains jours</i>	
<i>Desjardins (placement annuel en fiducie)</i>	110 128,20 \$
<i>Ministère de l'Environnement (redevances à l'enfouissement, 4<sup>e</sup> trimestre)</i>	121 631,70 \$

### **10 - AFFAIRES NOUVELLES**

#### **10.01 - Technicien en informatique - Affichage**

040-01-2024

Attendu les offres de service informatique transmis aux municipalités;

Attendu que les municipalités de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière et Laurier-Station ont confirmé par résolution leur intention de migrer vers la nouvelle infrastructure informatique

## **PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

de la MRC et que trois municipalités supplémentaires ont indiqué vouloir migrer;

Attendu que cette embauche pourrait être subventionnée par le volet 4 du FRR (demande à réaliser);

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'afficher un poste de technicien en informatique selon l'échéancier suivant :

<b>Dates</b>	<b>Étapes</b>
10 janvier 2024	Autorisation du conseil pour ouverture du poste de technicien en informatique Formation du comité de sélection composé de M. Bernard Fortier, M. Stéphane Bergeron, Mme Mélanie Boilard et M. Eric Pitzul
11 au 18 janvier 2024	Affichage à l'interne
18 janvier 2024	Affichage à l'externe Affichage sur Québec municipal, CJE, Emploi-Québec, etc.
8 février 2024	Date limite pour postuler Réception des CV par Mélanie Boilard
12 février 2024	Convocation des candidats pour l'entrevue
15 au 27 février 2024	Entrevues au bureau de la MRC
28 février 2024	Rapport d'entrevues au CA
13 mars 2024	Résolution d'embauche au conseil de la MRC. La personne dispose d'un délai de 2 à 3 semaines pour aviser son employeur actuel qu'elle quitte son emploi.
Fin mars 2024	Début d'emploi

### **11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

041-01-2024

### **12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu la levée la séance à 21 h 32.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**